



GARANTIE *étendue des dégâts d'eau*

FOIRE AUX QUESTIONS

En quoi consiste la Garantie étendue des dégâts d'eau ?

La Garantie étendue des dégâts d'eau est offerte* avec les assurances des propriétaires occupants (sauf les résidences saisonnières ou secondaires). Elle a trois composantes pour vous protéger en cas d'infiltration d'eau dans votre habitation : les garanties Refoulement d'égouts, Conduites d'eau et d'égout et Eaux de surface (pour les assurés admissibles).

En quoi la Garantie étendue des dégâts d'eau est-elle avantageuse pour moi ?

Avec la fréquence des sinistres causés par l'eau qui continue d'augmenter au Canada, les dégâts d'eau sont devenus la principale menace à l'intégrité de votre résidence. En vous offrant différentes options de protection, nous vous permettons de personnaliser votre police d'assurance pour que vous ayez la couverture qui vous convient, au cas où de l'eau s'infiltrerait dans votre habitation.

En quoi consiste la garantie Refoulement d'égouts ?

Si de l'eau est refoulée et s'écoule accidentellement dans votre habitation à partir de votre réseau d'égout municipal ou de votre fosse septique privée, ou en raison de la défaillance d'une pompe de puisard, la Garantie étendue des dégâts d'eau offre la protection qu'il vous faut.

De plus, pour les propriétaires occupants, nous offrons maintenant un apport de 1 000 \$ en vue de l'installation d'un dispositif de prévention de refoulement (pompe de puisard munie d'une source d'énergie de secours ou clapet antiretour) à la suite d'un sinistre de refoulement d'égouts couvert*. Ces dispositifs peuvent aider à protéger votre habitation contre de futurs sinistres causés par l'eau.

En quoi consiste la garantie Conduites d'eau et d'égout ?

Il s'agit d'une protection pour les conduites d'eau et d'égout reliées à votre habitation, en cas de fuite, de bris, de cassure, de rupture ou d'effondrement. Cette garantie prévoit le versement d'un maximum de 10 000 \$ pour la réparation ou le remplacement de votre conduite d'eau et/ou d'égout*. Elle est automatiquement incluse dans votre assurance de propriétaire occupant lorsque vous souscrivez la Garantie étendue des dégâts d'eau.

En quoi consiste la garantie Eaux de surface ?

Il s'agit d'une protection contre les dommages causés par l'eau qui provient du débordement d'un lac ou d'une rivière, de pluies abondantes ou de la fonte rapide de neige et qui entre dans votre habitation au niveau du sol ou au-dessus du sol. Elle est automatiquement incluse si vous habitez dans un territoire admissible à la garantie Eaux de surface*. Pour en savoir plus sur les options de protection qui s'offrent à vous, adressez-vous à votre courtier.

Comment puis-je obtenir de plus amples renseignements sur la Garantie étendue des dégâts d'eau ?

Communiquez avec votre courtier d'Intact Assurance. Si vous n'avez pas de courtier d'Intact Assurance, visitez le site Intact.ca pour obtenir de l'aide à trouver un courtier. Cliquez ici.

**Les garanties offertes dépendent du type de contrat. Certaines conditions s'appliquent.*